

## EHPAD Verte Colline

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écarts** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene** : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

**Prescriptions**

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Engager la directrice à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à la mission d'inspection l'attestation d'inscription à une formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois		<p align="center"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attente de transmission des éléments justifiant du :</p> <p></p> <p>D'autre part, la mission constate que le DUD transmis dans le cadre du contrôle sur pièces, comporte bien la délégation de la directrice en matière budgétaire, financière et comptable.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Transmettre la convention de télécoordination en veillant à indiquer : l'identité du médecin télécoordonnateur mis à disposition, les diplômes dont il est titulaire et la durée d'engagement du contrat. S'assurer que le temps de présence cumulé des deux MEDEC (présentiel et télécoordonnateur) est équivalent à minima à 0,6 ETP, conformément à la réglementation en vigueur pour un établissement de 89 places.	Ecart n°2	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
3	Mettre en conformité la composition des membres du CVS, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), en augmentant le nombre de membres représentant les usagers et leurs familles.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> En attente de transmission du PV des élections des nouveaux membres ainsi que du compte-rendu du 1 <sup>er</sup> CVS 2024.		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		





Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
6	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF, puisqu'il ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°6	6 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
7	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°7	6 mois		<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte de l'accompagnement nutritionnel mis en place par [REDACTED], prestataire des établissements du réseau [REDACTED], ainsi que du suivi individualisé assuré en présentiel, sur demande à raison d'1 à 2 fois par an, et en distanciel, tout au long de l'année.</p>		

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°1	RAMA 2023		<b>Maintien de la mesure</b>  En attente de transmission du RAMA 2023.		
2	Inscrire les deux infirmières coordonnatrices à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre les attestations d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°2	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b>		
3	Transmettre le contrat de travail initial de l'IDEC en poste.	Remarque n°3	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		
4	Transmettre à la mission le compte-rendu de réunion de CCG pour 2021 ou à défaut, le PV de carence.	Remarque n°4	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées, la présentation de l'UVP et les possibilités de transfert de l'hébergement classique vers l'unité spécifique, en raison de l'évolution potentielle de l'état de santé du résident. Transmettre le livret modifié à la mission.	Remarque n°5	6 mois		<b>Levée de la mesure</b> La mission prend acte des modifications apportées au livret d'accueil, dans sa mise à jour de février 2024.		
6	Revoir la procédure de signalement et traitement des événements indésirables afin de mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	6 mois		<b>Levée de la mesure</b> La mission prend acte des modifications apportées aux deux procédures : - Gestion EI - Signalement aux autorités		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
7	Indiquer le point de contact du Conseil départemental dans protocole de signalement aux autorités administratives des événements indésirables et des situations exceptionnelles et dramatiques dans les établissements médico-sociaux. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure		
8	Transmettre les feuilles d'émargement, précisant les nom et qualité des participants aux deux sessions de formation réalisées en 2022 et 2023, en externe, sur le thème de la gestion des événements indésirables.	Remarque n°8	3 mois		Levée de la mesure		
9	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau salarié. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°9	6 mois		Levée de la mesure		
10	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, accompagnés des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le planning de l'UVP ou à défaut, le personnel dédié.	Remarque n°10	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
11	Renforcer les équipes et repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser les fonctions soignantes et ASH et ainsi, contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°11	3 mois		Levée de la mesure		
12	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause, afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°12	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		
13	Revoir l'organisation des plannings afin d'affecter 1 personnel ASG au sein de l'UVP et accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°13	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b>  En attente de transmission des attestations d'inscription et de fin de formation pour les [REDACTED] titulaires concernés.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Assurer la montée en compétence des équipes de l'UVP par la mise en place d'un plan de formation spécifique, respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°14	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		